

**Séance du 30 avril 2026  
Délibération n°D2026-046**

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, à vingt-heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 24 avril 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, **maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

|  |  |
|--|--|
| <b>Présents :</b>  | BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, PIONA Laurence, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian<br>Formant la majorité des membres en exercice   |
| <b>Procuration(s) :</b>  | EGEA Frédéric (pouvoir à Samuel GALTIER), FAGES Christine (pouvoir à Corinne DELMAS), LEPETIT Philippe (pouvoir à Florian VICENTE), MUYS Elisabeth (pouvoir à Jean-Luc BERNARD), RAYNAL GAL Amérine (pouvoir à Esther CHUREAU), ROCHE Aude (pouvoir à Didier CADAUX), De SAINT SERNIN Guilhem (pouvoir à Laurence PIONA) |
| <b>Absent(s) excusé(s) :</b>   | PRADAL Charlène  |
| <b>Nombre de Membres</b><br>Afférents au conseil municipal : 19<br>En exercice : 19<br>Qui ont pris part à la délibération : 11<br>Quorum : 10 |  |

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Rémi THOMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **D2026-046 : Liste de personnes proposées pour composer la Commission Communale des Impôts Directs**

**Vu** le 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune,

**Vu** l'article 1650 du CGI qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

**Vu** les élections du 15 mars 2026,

**Considérant** qu'il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, commission composée du maire, président et de six commissaires,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une liste de vingt-quatre contribuables parmi lesquels le directeur des services fiscaux désignera les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants,

**Considérant** que les conditions requises pour figurer sur la liste sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Séance du 30 avril 2026  
Délibération n°D2026-046

Monsieur le maire propose les personnes suivantes pour figurer sur la liste qui sera proposée au directeur des services fiscaux :

1. Rémi THOMAS
2. Guy PUEL
3. Christian GAUFFRE
4. Philippe CARRIERE
5. Florian VICENTE
6. Florian BERNAT
7. Aude ROCHE
8. Jean-Luc BERNARD
9. Guilhem de SAINT SERNIN
10. Patrice COMBETTES
11. Philippe HERAN
12. Patrice CONIL
13. Edith CARRIERE
14. Emmanuelle PEREZ
15. Jean-Marie PELISSIER
16. Elisabeth MUYS
17. Alain CARNAC
18. Samuel GALTIER
19. Christine FAGES
20. Esther CHUREAU
21. Philippe LEPETIT
22. Amérine RAYNAL GAL
23. Frédéric EGEA
24. Michèle BERTHOMIEU

**Le conseil municipal,**  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la liste proposée par M. le maire.

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Rémi THOMAS



Le maire,  
Didier CADAUX



---

**Séance du 30 avril 2026  
Délibération n°D2026-046**

---

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'Etat le :